

Arrêté n° 2026 – 29

Portant cession d'un véhicule pour destruction

Le Président du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-25 du 30 juillet 2020 portant élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde,
Vu la délibération n° 2020-38 du 30 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président du SMICVAL,

Considérant que le véhicule immatriculé 7521 SH 33 et référencé 2005-2182-011 à l'inventaire du SMICVAL, doit faire l'objet d'une destruction,

Considérant que l'entreprise DERICHEBOURG AFM RECYCLAGE, située 276 Marais d'Eydreteau, 33230 COUTRAS, se propose de racheter ce véhicule pour un montant total de 584 € TTC.

Décide :

Article 1 :

De céder le véhicule immatriculé 7521 SH 33, devant faire l'objet d'une destruction, à l'entreprise DERICHEBOURG AFM RECYCLAGE, située 276 Marais d'Eydreteau, 33230 COUTRAS pour un montant total de 584 € TTC.

Article 2 :

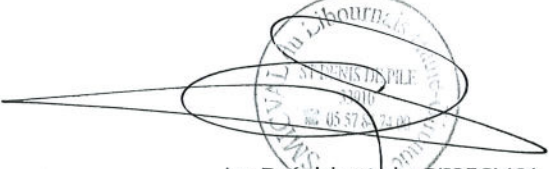
Le présent arrêté sera publié et une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne ainsi qu'à Monsieur le Receveur du SMICVAL.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile le : 12 janvier 2026

Publié le : 13 janvier 2026



Le Président du SMICVAL,
Sylvain GUINAUDIE